

LOOS, le 04 septembre 2008,

**Objet : Règlement de la facture de restauration des foyers résidences avec le prélèvement automatique**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Conseil Municipal vient d'ouvrir la possibilité aux habitants de LOOS de procéder au règlement de leur facture par **prélèvement mensuel automatique** sur leur compte bancaire ou postal.

Ainsi, il vous appartient :

- de continuer, comme auparavant, à régler en chèque ou en numéraire
- ou de choisir le prélèvement automatique mensuel.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

**SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

**SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé : vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

**SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... Il suffit de transmettre votre nouveau RIB par courrier ! Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en Mme Gilleron, service de restauration par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

Le prélèvement automatique mensuel sera effectif à partir du 07.01.2009 pour les factures du mois de Novembre 2008.

Pratiquement, si vous optez pour ce mode de paiement, la facture du mois de Novembre sera prélevée le 07 Janvier. Un délai d'environ 15 jours vous est imparti en cas de contestation.

Si une régularisation devait intervenir au niveau du montant de la facture, le Trésor Public prélèvera soit le solde le mois suivant ou vous remboursera le trop-perçu par virement.

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient d'adresser au service de restauration, Espace François Mitterrand, 81 Rue du Maréchal Foch, 59120 LOOS à l'attention de Mme Gilleron :

- le règlement financier et le contrat de mensualisation ci-joint, dûment complétés et signés,
- la demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique accompagné d'un Relevé d'identité bancaire.

Enfin, si vous souhaitez modifier votre choix, il vous suffit d'informer Mme Gilleron, service de restauration par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

En souhaitant vivement que cette procédure satisfasse le plus grand nombre d'entre vous, le service restauration se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire  
D.Rondelaère



*P.J. : - contrat de mensualisation à retourner au Service de restauration scolaire  
- demande de prélèvement et autorisation de prélèvement automatique à retourner au Service de restauration scolaire accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP ou RICE).*

# REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LE REGLEMENT DE LA RESTAURATION DES FOYERS RESIDENCES)

Entre.....  
adresse.....  
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la Mairie de LOOS, sise 102 Rue Foch  
Représentée par M. le Maire

Madame, Monsieur,

Il est convenu ce qui suit :

## 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration des foyers résidences peuvent régler leur facture :

- \* en numéraire auprès du service de restauration scolaire
- \* par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public,
- \* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

## 2 – ECHEANCE

Le prélèvement sera mensuel à partir du 07.01.2009 pour les factures du mois de Novembre 2008.

## 3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant prélevé sera celui indiqué sur la facture.

## 4 – REGULARISATION

Si une régularisation devait intervenir au niveau du montant de la facture, le Trésor Public prélèvera soit le solde le mois suivant ou vous remboursera le trop-perçu par virement

## 5 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service de restauration scolaire, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 07 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## 6 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service de restauration.

## 7 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

## 8 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

**Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie Principal de Loos Les Weppes, 2 Rue du Maréchal Foch, 59 120 LOOS.

## 9– FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service de restauration par lettre simple avant le 07 de chaque mois.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la collectivité pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

## 10 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture et toute contestation amiable sont à adresser à Mme Gilleron, service de restauration, Espace François Mitterrand, 81 Rue du Maréchal Foch, 59120 LOOS

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Pour la Ville de LOOS  
BON POUR ACCORD ,  
PRELEVEMENT MENSUEL,  
A LOOS,  
Le 04 septembre 2008  
Le Maire,



Le redevable,

